

# Travail social, formation et prise en compte de la différence culturelle : une nécessité déontologique

*Manuel BOUCHER \**

**Alors que les changements sociaux, politiques et culturels appellent des réponses protéiformes à l'urgence de la "nouvelle question sociale", certains travailleurs sociaux se cramponnent au rôle de "fantassins de la république", par crainte d'une "ethnisation" de la société.**

**Au risque aussi d'enfermer les usagers dans des processus de double contrainte.**

**L'Institut du Développement Social s'est saisi de cette problématique pour former les travailleurs sociaux à des modes d'intervention anti-discriminatoires, respectant la subjectivité des personnes.**

**L**a France est depuis très longtemps un pays d'immigration. Pourtant, sous l'influence de la construction européenne, notamment, cela fait très peu de temps que les institutions républicaines acceptent de dépasser les principes de l'universalisme abstrait et se demandent quelle place nous pouvons accorder à la «différence culturelle» et à la lutte contre les discriminations ethniques sans mettre pour autant en péril la cohésion nationale. L'espace du travail social n'est pas en marge de cette mutation. En effet, en tant qu'acteurs du lien social, les travailleurs sociaux sont concernés au premier chef par la dimension interculturelle. Pourtant, autant dans les pratiques des intervenants sociaux que dans le secteur de leur formation, la prise en considération de la «différence culturelle» et de ses enjeux semble encore faible. Par conséquent, après avoir exposé le contexte historique et politique dans lequel sont pensées les relations interethniques depuis plusieurs années, nous mettrons en exergue une expérience de formation originale esquissant une manière possible d'intégrer les questions de l'interculturalité dans la formation des travailleurs sociaux.

## **La République française et les immigrés <sup>(1)</sup>**

Même si la France a tardé à l'accepter, les historiens (G. Noiriel, 1998, P. Weil, 1991) ont montré qu'à l'instar des Etats-Unis, avec néanmoins d'importantes différences historiques et politiques, l'hexagone est un pays d'immigration. On estime que 20% des personnes nées en France possèdent au moins un parent ou un grand parent ayant immigré au cours du siècle écoulé. Néanmoins, la France a du mal à reconnaître la contribution des étrangers dans la constitution du pays et focalise sur les « problèmes de l'immigration ». Pour-

\* *Chercheur en Sciences sociales  
Institut du Développement Social, Canteleu (76)*

tant, la question des mouvements migratoires fait partie de notre histoire politique, culturelle, sociale et démographique.

Pour ne remonter qu'à la seconde moitié du XIXe siècle, dans un contexte de plein développement industriel, un ensemble de phénomènes variés liés les uns aux autres, ont amené de nombreux réfugiés et migrants vers la France. En effet, les persécutions, les guerres, les situations coloniales et post-coloniales, les métamorphoses économiques, les politiques du patronat et de l'Etat français ont favorisé le développement de l'immigration changeant peu à peu le paysage culturel et démographique de la France.

Au début du XXe siècle, l'émergence de flux migratoires est d'abord lié à un facteur démographique (baisse de la natalité, besoin de main d'œuvre engendré par l'industrialisation, mais aussi besoin de bras dans le secteur rural). Cette première vague d'immigration de masse concerne surtout des européens (Espagnols, Belges, Italiens, Polonais).

Durant la première guerre mondiale, l'Etat, toujours confronté à une pénurie de main d'œuvre dans l'agriculture et l'industrie favorise le recrutement d'ouvriers en faisant appel à une « main d'œuvre coloniale ». Après 1918, suite aux lourdes pertes humaines dues au conflit mondial, il s'agit de reconstruire le pays en faisant appel aux travailleurs étrangers (création de la Société générale d'immigration par le patronat en 1924). Entre 1921 et 1931, le nombre d'étrangers double pratiquement pour atteindre le chiffre de 2 700 000.

Or, les années 30 voient naître les premiers dispositifs politiques de contrôle suite à la crise économique. Le débat sur l'immigration se politise (montée des mouvements xénophobes). La France organise le retour de près d'un million d'étrangers dans leur pays d'origine et constitue le « droit des étrangers ».

Après 1945, un nouveau cycle migratoire voit le jour. Pour répondre aux impératifs économiques et démographiques, la France sollicite à nouveau la venue d'immigrés qui arrivent principalement d'Europe (Espagne, Italie...) mais aussi des colonies (notamment d'Algérie).

Désormais, il s'agit de faire venir massivement une immigration de main d'œuvre. Déjà, cependant, repre-

nant les thèses des premiers démographes sur les populations culturellement « assimilables », on pense à sélectionner les « bons immigrés ». Néanmoins, il s'agit de maintenir l'équilibre du marché du travail par « l'importation » d'une main d'œuvre bon marché.

« En définitive, la politique d'immigration doit répondre prioritairement à un double objectif : repeupler la France tout en s'adaptant aux besoins économiques. C'est l'ordonnance de 1945 qui traduit les règles de droit et les fondements de cette politique d'immigration née sous le gouvernement du général de Gaulle. Ce texte vise à ôter aux organismes patronaux l'initiative du recrutement qu'ils détenaient jusqu'alors. Il pose les principes de la réglementation qui sera désormais appliquée aux étrangers, dissociant le droit au séjour de celui du travail, et distinguant les étrangers en différentes catégories selon la durée de leur séjour en France » (2).

Dans les années 60-70, on assiste à une augmentation constante de la présence étrangère. Durant ces années, les ressortissants européens sont remplacés par les migrants venant des continents africains et d'autres pays en voie de développement. En effet, les situations coloniales et post-coloniales amènent des flux migratoires importants venant du Maghreb notamment. Dans ce contexte, la France tente de réguler et de contrôler les flux migratoires venus d'Algérie qui, suite à l'indépendance de ce pays en 1962, sont très importants. Néanmoins, globalement, cette période se caractérise toujours par un contrôle relatif de l'Etat vis-à-vis des mouvements de migration.

En juillet 1974, dans un contexte de crise pétrolière, on assiste à un véritable durcissement des politiques d'immigration et de restriction du droit d'asile.

« Si la crise économique et ses effets sur l'emploi sont les arguments les plus communément avancés pour justifier l'arrêt de l'immigration, la plupart des observateurs s'accordent à penser que les nouvelles orientations de la politique d'immigration correspondent surtout aux préoccupations croissantes devant le coût politique et social de la présence étrangère à cette période. Confronté aux effets de l'immigration « sauvage » des années soixante, le gouvernement anticipe ainsi sur les difficultés à venir » (3).

En même temps que le « regroupement familial » est autorisé, les pouvoirs publics restreignent leur



politique migratoire. Dans les années 80 et 90, de nombreux textes viennent modifier les conditions d'entrée et de séjour, de travail, d'habitat, d'accès à la nationalité. Comme le note F. Guelamine, le durcissement des mesures vis à vis des étrangers et des immigrés est présenté « comme le corollaire nécessaire à toute intégration des populations régulièrement installées en France ». En fait, depuis la fin des années 70, la présence immigrée « visible » est présentée comme un danger, un risque social et culturel menaçant l'unité nationale, l'immigration devient illégitime. Dans ces conditions, l'ancienne figure du travailleur immigré disparaît au profit de celles du « clandestin », du « faux réfugié », des « familles polygames et barbares » et de leurs « enfants délinquants ». En effet, depuis vingt ans, on assiste à une forte augmentation de la proportion des étrangers originaires d'un pays extérieur à la CEE parmi l'ensemble des étrangers installés en France (64% en 1990 contre 45% en 1975).

### **La peur des étrangers et la criminalisation de l'immigration**

Une partie des représentants des pouvoirs établis considèrent les «étrangers» comme des personnes et des groupes potentiellement subversifs, pouvant mettre en péril une certaine représentation de l'ordre social. Les formes d'organisation sociale et familiale, encore très empruntées de cultures holistes, les formes de religiosité animistes ou islamiques, les coutumes, les rites n'appartenant pas à la culture occidentale

nationaliste, individualiste et majoritaire sont des pratiques qu'il s'agit de circonscrire, de limiter, voire d'éradiquer. Dans un environnement économique planétaire où se développe la «net-économie», face à la globalisation et au libéralisme, une partie importante des membres des nations européennes, pourtant largement partie prenante de cette dynamique, a peur d'assister à la disparition des protections sociales mises en place par les États providences (R. Castel, 1995) et de voir se développer une fragmentation culturelle à leur sein (M. Wiewiorka, 1996). Des responsables poli-

tiques déclarent même que l'Europe ne «peut accueillir toute la misère du monde». Contrairement à la période coloniale, quand les nations européennes impérialistes venaient exploiter les hommes et les matières premières des pays du sud et «civiliser» au nom de l'universalisme des populations indigènes considérées comme biologiquement et culturellement inférieures (A. Arendt, 1982), une partie non négligeable des Européens, dépassant la frange des électeurs des partis d'extrême droite, considèrent que nous vivons maintenant un «colonialisme à l'envers» puisque l'Europe serait investie par des «communautés ethniques» mettant en péril une «culture européenne» occidentale et judéo-chrétienne pourtant largement mythifiée.

En France, face à la présence de personnes étrangères ou de descendants d'immigrants, de même qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, lorsque la bourgeoisie craignait le soulèvement de la classe ouvrière, les fantasmes d'une sous-culture violente et incontrôlable en formation se développent. Les «immigrés laborieux utiles» de l'ère productiviste industrielle deviennent peu à peu des «immigrés dangereux inutiles» n'ayant plus leur place dans une société française en crise d'identité. Comme l'indique J-M. Gaillard, « l'opinion oscille entre l'exigence d'intégration absolue et la tentation du refoulement ». « Aimez la France ou quittez-là », affiche le Front national (J-M, Gaillard, 1999) et les étudiants de droite classique du syndicat UNI collent sur les murs des facultés, « Etre Français ça se mérite ». Alors que les partis nationaux populistes et les réactions racistes

et xénophobes se multiplient, la question immigrée devient un enjeu politique majeur.

Au milieu des années 80, P. Weil indique que la politique d'immigration se stabilise autour de la " nouvelle synthèse républicaine " (P. Weil, 1991), autrement dit, autour de la maîtrise des flux migratoires, de la lutte contre l'immigration clandestine et de l'intégration des immigrés régulièrement installés en France. Or, même si le regroupement familial s'accompagne d'une volonté politique d'intégration des populations d'origine étrangère, la France qui, d'un point de vue démographique et culturel cette fois, devient visiblement multiculturelle dans les principaux territoires urbains historiquement industriels ne parvient pourtant pas à intégrer l'ensemble des populations issues de l'immigration. La ségrégation spatiale au sein de grandes cités populaires, les discriminations face à l'emploi pour les jeunes issus de l'immigration sont une réalité générant de l'angoisse, de la peur et quelquefois de la haine de la part de ces jeunes qui n'aspirent qu'à vivre comme tous les " Français moyens " (4). Quoi qu'il en soit et quels que soient les multiples facteurs explicatifs, le phénomène migratoire reste un facteur inquiétant pour une grande partie de l'opinion. Les étrangers, les immigrés et surtout leurs enfants — la plupart du temps de nationalité française — sont associés à la crise des banlieues, à la crise sociale et urbaine rongant la cohésion sociale. Dans ce climat, en désignant comme boucs émissaires les étrangers et leurs enfants, les partis d'extrême-droite comme le Front National (FN) ou le Mouvement National Républicain (MNR) utilisent l'inquiétude de gens précarisés ou ayant peur de sombrer dans l'exclusion. Peu à peu, le triptyque immigration-chômage-insécurité n'est plus l'apanage des seules forces d'extrême-droite. Les discours sur l' " invasion ", la " préférence nationale ", les attitudes de rejet et d'inquiétude gagnent certains partis classiques, les médias et toute une partie de la population qui considèrent les gens majoritairement issus des pays du sud comme une menace pour l'unité républicaine et l'identité nationale. En fait, depuis 1983 (le Front National fait 16% des voix à Dreux), la question de l'immigration s'installe au centre du débat public. Les affrontements politiques se cristallisent largement autour de l'immigration dans un contexte de législations dressant des barrières contre l'immigration, de bavures policières, de marches pour la dignité humaine et la reconnaissance du droit à l'égalité des jeunes Français issus de la deuxième génération (la marche des beurs (5)), de combats antiracistes (nais-

sance de SOS-racisme en 1984 et de la Section Carrément Anti-LePen peu de temps après). Préférence nationale, identité nationale, droit du sol/droit du sang, carte de séjour, code de la nationalité, clandestins, sans-papiers, charters, seuil de tolérance, etc. sont des mots qui ponctuent les débats, les prises de décision et les élections législatives et présidentielles.

Dans ce climat, des analystes pensent que nous vivons la " criminalisation de l'immigration ". En effet, cette criminalisation des migrations, en France et en Europe, pourrait être considérée comme l'un des faits sociaux les plus caractéristiques de la redéfinition de l'ordre politique et social. La mise en place d'un ordre économique, social et politique obnubilé par la volonté de garantir aux citoyens des sociétés riches des privilèges et de leur assurer la sécurité, " finit par se traduire par la perception de l'immigré/étranger comme un potentiel usurpateur, comme une menace pour la garantie des privilèges. Cela contribue à alimenter le conflit entre exclus autochtones et immigrés " (S. Palidda, 1999, p.47).

Or, c'est surtout cette " autre jeunesse " colorée des quartiers populaires qui fait peur. Les médias et certains sociologues développent des images fantasmées d'une jeunesse imprévisible, déchaînée, violente, rejetant les valeurs républicaines d'une " France universelle " et créant sa propre sous-culture (pour certains, l'avènement de la culture hip-hop étant considérée comme l'articulation de la revendication de comportements violents et d'une culture postmoderne cosmopolite venue des ghettos d'outre-Atlantique). Citant la figure classique de l'*étranger* décrite par G. Simmel (1984), qui n'est ni tout à fait dehors, ni totalement dedans par rapport à la société d'accueil, D. Lapeyronnie rappelle que l'immigré paraît toujours coupable d'appartenance et de trahison puisqu'il " appartient à son groupe d'origine sans y appartenir et, réciproquement, il appartient à la société d'accueil sans y appartenir non plus. " (D. Lapeyronnie in Dewitte, 1999, p. 256). En ce sens, pour les dominants de la société majoritaire, " l'immigré est toujours un ferment de désordre ".

Au début des années 80, les premières émeutes urbaines éclatent dans les grandes cités populaires en état de désœuvrement et les violences urbaines perpétuées par les " zoulous " (autrement dit, les jeunes citadins vivant dans les banlieues périphériques populaires) sont fortement médiatisées et caractérisent l'écla-

tement de l'Etat-nation imaginé comme ordonné et structuré par une forte culture homogène. Depuis, certains médias quotidiens, hebdomadaires ou mensuels ne cessent de faire des amalgames concernant les jeunes des quartiers populaires, pour la plupart descendants d'immigrants nord-africains ou d'Afrique Noire qu'elle juge responsables de la plupart des actes de délinquance ou, en tous cas, d'être porteurs du sentiment d'insécurité (6) dans les zones urbaines.

En outre, les premières revendications identitaires de la part de jeunes issus de l'immigration choquent " l'universalisme abstrait " de la plupart des représentants institutionnels. La première affaire du foulard islamique du 3 octobre 1989 renforce les tensions entre différentes représentations de la laïcité et l'inquiétude vis-à-vis de jeunes revendiquant leur différence au sein de l'espace public. Désormais, jeunesse d'origine étrangère des banlieues, Islam et délinquance sont des mots plus ou moins largement associés jusque dans les procédures politiques initiées au sein de la politique de la ville. La France aurait, en son sein, un ennemi en sommeil.

A chaque manifestation de violence dans les grands ensembles urbains, la question de " l'inassimilabilité " des jeunes issus de l'immigration (7), surtout nord-africaine et d'Afrique noire est posée par différents responsables politiques et par une partie de l'opinion publique. La société française moderne serait impuissante à intégrer des personnes, et plus spécifiquement des adolescents, d'origine extra-européenne. Par conséquent, les jeunes issus de l'immigration sombreraient plus facilement dans la délinquance que d'autres jeunes " français de souche ". Ainsi, des statistiques, utilisées par certains de manière idéologique, indiquent un taux de délinquance largement supérieur chez les jeunes ayant une origine immigrée. Ainsi, M. Winock (1999, p. 60) cite l'ouvrage de C. Jelen (1999) indiquant manifestement que l'ethnisation des rapports sociaux en France engendre inévitablement une augmentation du taux de délinquance (8).

Néanmoins, malgré le caractère pusillanime de la question migratoire et de ses conséquences, le mythe de « l'immigration zéro » ayant semble-t-il disparu, entre « éthique de conviction » et « éthique de responsabilité », l'Etat français en accord avec une politique européenne de plus en plus sécuritaire (Schengen, Amsterdam...) est tiraillé entre sa volonté de restreindre une immigration « sauvage » et son envie d'inté-

grer les familles immigrées installées depuis longtemps en France (9).

En réalité, au-delà la définition administrative et juridique, la notion d'immigré renvoie généralement aujourd'hui à une image de précarité économique et sociale. La famille immigrée est donc largement étiquetée et stigmatisée négativement. En fait, les immigrants apparaissent dans une situation de plus forte précarité par rapport à la plupart des personnes vivant en France compte tenu du racisme, des discriminations qu'ils vivent quotidiennement mais aussi des statuts juridiques distincts conduisant les populations immigrées dans des situations difficiles face au droit, au travail, à la protection sociale... (E. Taïb, 1998). De plus, les discours politiques et médiatiques sur les phénomènes migratoires renforcent une vision de l'immigration perçue à travers le prisme des problèmes sociaux et culturels.

### **Courants et modèles « d'intégration » : la différence culturelle en débat**

Comme le note E. Rude-Antoine (1997), à partir de 1974, avec la fin d'une immigration massive de travailleurs et l'émergence d'une immigration de peuplement, un autre regard se porte sur le phénomène migratoire. En effet, désormais, il ne s'agit plus seulement d'insérer des travailleurs immigrés qui ont vocation à repartir vivre dans leur pays d'origine mais plus globalement d'intégrer des populations immigrées au sein d'une société française visiblement multiculturelle. Dans ce contexte, au regard des processus d'insertion, d'intégration, d'acculturation, d'assimilation, un débat intellectuel et politique fait rage entre les tenants d'un universalisme abstrait et les partisans d'un « multiculturalisme raisonnable » (M. Boucher, 2000).

En effet, alors qu'irréremédiablement, la France s'intègre dans un cadre politique et économique européen, voir international, ce pays vit des bouleversements remettant en question son identité héritée de la révolution française et forgée durant l'ère industrielle. Or, cette transformation profonde suscite des discussions passionnelles à propos des changements identitaires au sein de l'hexagone. Ainsi, aux deux extrémités de la diversité des discours tenus, d'un point de vue idéal-typique et dans la perspective de maintenir le tissu social, s'opposent des défenseurs d'un modèle d'intégration classique pensé au sein d'un espace national et républicain fort et ceux qui,

prenant acte de la globalisation des échanges des marchandises et des personnes, revendiquent un rôle et une place aux « communautés ». En fait, plusieurs grands modèles « d'intégration » (assimilationniste, communautariste, intégrationniste, multiculturaliste, interculturaliste) se confrontent. Il s'agit de savoir quelle place la société politique et institutionnelle veut accorder aux revendications identitaires et culturelles (M. Wiewiorka, J. Ohana, 2001). Dans ce cadre, l'ensemble des tensions opposant les tenants d'un universalisme à toute épreuve et les défenseurs d'un différencialisme salvateur se concentrent autour du « traitement » politique, administratif et institutionnel des étrangers, des immigrés et des personnes issues de l'immigration. En effet, dans une société encore très influencée par les idées d'E. Durkheim qui cherchait à garantir la cohésion sociale à travers des mécanismes de « solidarité organique » (E. Durkheim, 1998) en gommant les particularismes, l'immigration catalyse

la plupart des réflexions concernant le degré de prise en compte de l'altérité. Il s'agit de savoir si la France, qui depuis toujours a accueilli sur son sol des étrangers, dont les descendants — la plupart européens — sont devenus de « véritables français », depuis la crise des « Trente Glorieuses » et la sortie de la société industrielle maintient toujours son modèle intégrationniste (M. Tribalat, P. Simon, B. Riandey, 1996). En effet, avec l'émergence d'une immigration venue de pays extra-européens et de confession religieuse musulmane, beaucoup s'interrogent sur les pratiques culturelles et sociales de ces populations étrangères et immigrées et de leurs descendants. Il s'agit de savoir comment aborder ces familles immigrées. Quelles sont les mutations qui se produisent dans la vie familiale de ces populations, mais aussi, si ces mutations vont dans le sens de l'intégration dans la société française ou au contraire vers le repli sur soi et la fragmentation.



### **Différence culturelle et métamorphose de l'intervention sociale**

En France, beaucoup d'acteurs sociaux sont nostalgiques du « modèle d'intégration à la française » imaginé comme fonctionnant relativement bien grâce au processus de socialisation développé par des institutions républicaines comme l'école, l'armée mais aussi par le monde du travail au sein d'une société en plein développement industriel. Même s'il ne faut pas oublier la face d'ombre colonialiste, l'imaginaire collectif, en accord avec certaines analyses sociologiques, pense que les différences identitaires s'estompent relativement vite derrière le conflit central opposant le mouvement ouvrier à la classe dirigeante. Comme nous l'avons vu, bien que des épisodes historiques liés à des crises économiques relatent l'émergence d'expressions violentes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie à l'encontre des Polonais et des Italiens notamment, le mythe de l'intégration à la française comme modèle de réussite reste aujourd'hui encore très tenace, notamment chez les travailleurs sociaux qui vivent difficilement une profonde transformation de leur champ d'intervention.

Alors que le travail social professionnel a correspondu à l'institutionnalisation du " traitement social de la question sociale ", le champ de l'intervention sociale voit s'engouffrer de nouveaux emplois dans un contexte de flexibilisation. En effet, depuis le début des années quatre-vingt, les changements sociaux, politiques et culturels comme la montée du chômage de masse, la paupérisation de nombreuses familles, l'immigration de peuplement, la décentralisation politique et administrative conduit les nombreuses institutions et services publics à répondre de façon protéiforme à l'urgence sociale. Dans un contexte de décentralisation, l'Etat lui-même, n'est plus le seul interlocuteur, le seul commanditaire des travailleurs sociaux. La professionnalisation de l'intervention sociale qui s'était constituée autour d'un " modèle clinique " de réparation de populations bien spécifiques durant les grandes années de croissance se trouve face à ses limites. Désormais, depuis la fin des années soixante-dix et le début des années quatre-vingt, les travailleurs sociaux sont confrontés à de nouvelles populations pour lesquelles les anciens modèles d'intervention sociale sont inopérants. R. Castel (1995) parle non pas de populations invalides, mais bien de " valides, invalidés " par la conjoncture sociale et économique. Pour les travailleurs sociaux, il ne s'agit plus de réparer, ni d'insérer, mais de gérer les effets d'une " désaffiliation " durable.

Avec la sortie de la société industrielle et le développement d'une " marginalité " de masse, les travailleurs sociaux professionnels traditionnels n'ont pas su, ou n'ont pas pu devenir les experts incontestés de la " nouvelle question sociale ". Ainsi, parallèlement au pôle de la qualification associé aux diplômes professionnels des travailleurs sociaux émerge un pôle de la compétence. L'accès à des nouveaux emplois de l'intervention sociale n'est pas nécessairement dépendant du diplôme, mais avant tout lié aux compétences individuelles d'acteurs répondant, grâce à leur expérience et leur pratique à un besoin social très précis.

En fait, c'est surtout dans le champ de l'intervention sociale directement lié aux bouleversements de la décentralisation que le pôle de la compétence prend une place de plus en plus grande. Les collectivités territoriales (communes, regroupements de communes, conseils généraux...) doivent faire face à une multiplicité de problèmes concrets qu'auparavant ils n'avaient pas à régler directement. Depuis la décentralisation, tous ces systèmes politico-

institutionnels territorialisés doivent faire face à des difficultés locales multiples (insertion de populations précarisées, échec scolaire, intégration des populations issues de l'immigration, violences urbaines...).

Pour ces pouvoirs publics, il s'agit de satisfaire à une multitude de besoins et demandes non plus nécessairement rattachées à des métiers du social déjà connus. En effet, pour tous ces représentants de l'autorité publique territoriale, il s'agit de répondre efficacement à la précarité, à l'exclusion, à la violence de proximité. Devant la " désocialisation " apparente, il s'agit de resocialiser en conjuguant un ensemble de mécanismes et d'initiatives hétéroclites.

Dans une société du risque (A. Giddens, 1994, U. Beck, 1997), les responsables politiques cherchent à renouveler l'organisation de la régulation sociale en diversifiant les modes d'intervention d'une multiplicité d'acteurs sociaux développant plusieurs logiques d'action favorisant le « contrôle social ».

En ce sens, par nécessité, ce sont ces collectivités, qui dans le champ de l'insertion, de la médiation, notamment, soutiennent ou développent ce pôle de la compétence au sein de l'intervention sociale. Pour les différentes collectivités publiques territoriales, il s'agit d'innover des manières de faire, avec de nouveaux acteurs (coordinateurs, chargés de mission, agents d'ambiance, femmes-relais, médiateurs sociaux et interculturels...). A côté des métiers canoniques de nombreux métiers de l'intervention sociale apparaissent. J-N. Chopart (2000) parle d'une " hiérarchisation " de l'intervention sociale. Ces nouveaux emplois sont recrutés selon deux critères principaux :

- une logique de recrutement sociologiquement ciblée à travers des critères générationnels, ethniques ou de territoire,
- une logique de spécialisation sectorielle et technique.

Dans ce contexte, nous constatons qu'un grand nombre de travailleurs sociaux refuse cette métamorphose incertaine et se cramponne à leur identité professionnelle en se considérant comme les représentants de l'« ordre laïc et républicain ». Ils seraient les derniers « fantassins de la République » face à l'ethnisation et la racialisation de la société. Ainsi, beaucoup de travailleurs sociaux minorent l'importance des aspects culturels et identitaires ou alors se déchargent de ces questions en les renvoyant à d'autres

spécialistes de l'intervention sociale se situant dans le champ très flou de «l'intégration des migrants». A l'instar de nombreux enseignants, qui, au nom du projet égalitariste républicain, refusent de prendre en considération les revendications culturelles des personnes, les travailleurs sociaux ne se rendent pas nécessairement compte des conséquences. En effet, en voulant traiter les problèmes sociaux des gens dont ils s'occupent sans prendre véritablement en considération leur identité culturelle spécifique, comme l'a très justement décrit D. Lapeyronnie (1998), ceux-ci risquent d'essentialiser ces personnes en les catégorisant comme des individus ou des groupes à problèmes, comme des pauvres ou des «exclus». Ainsi, en niant leurs différences, leur complexité d'acteurs, leur capacité et leur envie d'être des consommateurs, les travailleurs sociaux construisent «une forme dans l'informe» des usagers de l'action sociale et renforcent des processus de stigmatisation, de discrimination, de dévalorisation de soi. Ils participent ainsi à façonner des «individus par défaut» dirait R. Castel (2001) et à produire une «conscience malheureuse» telle que la définit F. Dubet (2000)(10). Par conséquent, en voulant nier la prise en compte des différences culturelles, des travailleurs sociaux canoniques, souvent encore majoritairement issus des «classes moyennes blanches», au nom de valeurs égalitaristes, laïques et de convictions anti-racistes (M. Wiewiorka, 1992) incarnent des «agents de normalisation», «d'hyper-intégration» et se comportent comme de véritables colons dans certains quartiers populaires habités par de nombreuses personnes d'origine étrangère. Dans ces conditions, ils développent des formes de «violences symboliques» ne permettant pas aux personnes qu'ils devraient accompagner vers l'émancipation ou la promotion sociale de s'affirmer comme des Sujets en associant plusieurs logiques au sein d'un triangle de l'ethnicité ou de la différence (identité collective, individu moderne, sujet) comme le propose M. Wiewiorka (2001). Plutôt que de permettre aux personnes ayant besoin d'une aide de construire leurs capacités d'action et de conflictualisation, finalement, certains travailleurs sociaux génèrent des rapports sociaux inégalitaires leur permettant de maintenir une forme de domination sociale sur leurs interlocuteurs.

Pour maintenir cet ascendant social garantissant une certaine supériorité et une différenciation avec les «usagers», certains travailleurs sociaux se font les promoteurs du processus de «*double bind*» (double lien/double contrainte (11)).

D'une part, lorsqu'elles revendiquent leur identité d'origine et maintiennent certaines habitudes et comportements propres à leur société d'origine, des travailleurs sociaux reprochent aux personnes étrangères, immigrées ou descendants de migrants, d'être trop enfermées dans leur communauté d'origine et de ne pas faire suffisamment d'efforts pour s'ouvrir aux autres, pour respecter les règles de la société d'accueil et s'intégrer dans celle-ci.

D'autre part, lorsque ces personnes prennent trop de distance avec leur société d'origine et manifestent des velléités d'indépendance et d'individuation, cette attitude est jugée indigne et dangereuse pour l'équilibre mental. Les travailleurs sociaux rappellent aux personnes étrangères ou immigrées, que malgré tous leurs efforts pour s'assimiler et devenir des individus-citoyens, elles sont assignées à leur histoire migratoire et demeurent des «horsains».

C'est justement pour éviter de tels comportements, bien souvent dus à un manque de formation, de confiance en soi ou à un déficit de reconnaissance du travail social, que nous nous saisissons d'un programme européen destiné à lutter contre l'exclusion de l'emploi des personnes immigrées, étrangères, réfugiées ou descendants de migrants (le programme PIC-EMPLOI INTEGRA) pour intégrer la prise en compte de la «différence culturelle» et de ses enjeux dans les formations initiales des travailleurs sociaux. En effet, malgré certaines dérives, nous considérons les travailleurs sociaux comme des acteurs indispensables de la cohésion sociale à partir du moment où ils font évoluer leurs représentations et leurs pratiques face à la «différence culturelle».

### **Une Europe politique en lutte contre les discriminations**

Il existe plusieurs manières de penser les relations interethniques liées à la dynamique migratoire contemporaine dans l'espace économique et politique de l'Union européenne. La première est celle reflétée par les mesures craintives et protectrices définies dans les accords de Schengen et dans les traités de Maastricht et d'Amsterdam (12) qui considèrent l'immigration comme un danger pour la cohésion sociale des Etats souverains (13) au sein de la Communauté européenne.



Cependant, cette vision sécuritaire d'une Europe recroquevillée sur elle-même, pusillanime face à la «différence culturelle» et aux revendications identitaires des minorités culturelles ne représente qu'un aspect de l'Europe politique en construction (14). L'Europe n'est pas un cadre homogène et totalisant mais un espace politique démocratique et pluraliste qui se doit de ne pas penser la gestion des rapports sociaux en son sein uniquement sous l'angle du contrôle social

Ainsi, il existe une seconde manière, moins sécuritaire, de penser les relations inter-ethniques en Europe. Construire la cohésion sociale au cœur de l'espace européen nécessite de favoriser la construction du lien social par la promotion de formes d'intervention sociale privilégiant des logiques de médiation, d'intégration, de subjectivation, de reconnaissance plutôt que des logiques de répression. L'Union européenne tient d'ailleurs à attester que le droit de chacun à l'égalité devant la loi et à la protection contre les discriminations est un droit fondamental, indispensable au bon fonctionnement d'une société démocratique. Ainsi, en plus du développement de différents programmes destinés à l'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes, la Communauté européenne prend conscience que la cohésion sociale de l'Union ne peut se réaliser si une partie des « citoyens européens » (C. Wihtol de Wenden, 1997) n'accède pas à une véritable insertion sociale et professionnelle. Par conséquent, depuis plusieurs années, celle-ci met en place des dispositifs spécifiques proposant à différents acteurs sociaux, dans les pays de l'Union, de s'associer au sein de projets communs pour permettre à des catégories de personnes largement exclues du marché de l'emploi d'y accéder (INTEGRA, EQUAL). Par l'accès à l'emploi, il s'agit de répondre à deux impératifs, d'une part, améliorer la compétitivité européenne au sein du marché économique mondial, d'autre part, afficher la construction d'une Europe politique respectueuse des droits de l'Homme et attentive à la construction du lien social. Parmi les personnes et les groupes repérés comme particulièrement visés par l'exclusion du marché du travail, une attention particulière est consacrée aux personnes immigrées, réfugiées et aux minorités visibles qui sont les plus vulnérables face aux discriminations ethniques, au racisme et à la xénophobie. L'article 13 du traité instituant la Communauté européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam indique que « sans préjudice des autres dispositions du présent

traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur propositions de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre des mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

Une directive de l'Union indique qu'il s'agit de promouvoir l'égalité de traitement en matière d'emploi sans distinction de « race » ou d'origine ethnique. De plus, le Conseil de l'Europe établit un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination directe et indirecte (2001-2006).

Au sein de l'Institut du Développement Social, organisme de recherche et de formation, nous nous saisissons donc de cette dynamique de lutte contre les discriminations, de combat pour les droits de l'Homme, les droits culturels et pour la promotion de la reconnaissance identitaire (C. Taylor, 1997) indispensable au développement d'une politique du Sujet (A. Touraine, 1997). Il s'agit de permettre aux travailleurs sociaux que nous formons de proposer des modes d'intervention originaux favorisant l'éradication des discriminations ethniques et le respect de la subjectivité des personnes.

### **Prendre en compte la «différence culturelle» et transformer la formation initiale des travailleurs sociaux**

Convaincus que les phénomènes de racisme, de discrimination, de stigmatisation à l'encontre des minorités, des personnes étrangères, immigrées, réfugiées ou issues de l'immigration sont au cœur des questionnements actuels de l'intervention sociale, nous structurons notre action de formation autour de deux axes :

. Premier axe : nous remettons en question certaines pratiques, comportements et croyances inscrites depuis longtemps dans le secteur social.

En France, pendant longtemps, le secteur social a pensé ses actions dans un cadre normatif. A travers une vision critique et fonctionnaliste, en niant les particularismes, il s'agissait de réadapter, de rééduquer, de socialiser des individus pour qu'ils s'intègrent dans

une société inégalitaire mais relativement homogène. Il s'agissait de remédier au " déficit de socialisation " pour que chacun trouve sa place dans la " communauté des citoyens ". Or, dans une société postindustrielle où s'affirme le processus d'individualisation et les revendications identitaires, de tels modes d'action ne sont plus adaptés. Dans ce cadre, prenant conscience du déficit de réflexion et de formation concernant la prise en compte de la " différence culturelle ", nous entreprenons de mieux comprendre les processus qui engendrent les formes de discrimination, d'étiquetage ou de ségrégation pour améliorer les pratiques des acteurs sociaux. En association avec de nombreux partenaires nationaux et européens, nous réinterrogeons le rôle de l'intervention sociale pour garantir l'égalité réelle dans la démocratie.

Cette première étape de travail est riche en débats mais également en conflits au sein de notre institut. En fait, aux deux extrémités des discours, une polémique s'installe entre les tenants de l'universalisme abstrait et les promoteurs du multiculturalisme posant comme cadre politique la reconnaissance institutionnelle des minorités discriminées. Par ailleurs, certains formateurs ne voient pas la nécessité de construire des modules de formation traitant spécifiquement des questions liées à l'immigration ou aux discriminations ethniques puisqu'ils considèrent que ces aspects sont déjà plus ou moins abordés dans d'autres modules comme celui traitant des processus d'exclusion.

C'est donc dans un climat tendu que nous mettons en œuvre un premier module de formation avec des stagiaires éducateurs spécialisés qui paraissent pourtant apprécier notre démarche.

Après cette première expérience, en continuum de notre première étape de travail, soutenus par l'institution, nous formons un groupe de conception constitué de professionnels, de chercheurs et de documentalistes pour passer de la phase d'initiation à celle de l'expérimentation puis de l'application au sein des différentes filières des formations initiales et permanentes du travail social. Nous construisons donc plusieurs séquences de formation en définissant six objectifs de progression :



1. Appréhender et comprendre la complexité de la question de l'intégration dans nos sociétés, faire le détour par les interrogations et les explications des sciences humaines afin de renouveler les manières de voir et d'agir.
2. Construire un positionnement à partir d'une réflexion sur l'ethnocentrisme, travailler sur les représentations, les modèles culturels et combattre les idées reçues, les préjugés, le moralisme étroit.
3. Savoir repérer et combattre le racisme, y compris le racisme institutionnel et promouvoir l'éducation interculturelle.
4. Développer les initiatives et les prises de responsabilité qui facilitent la prise de conscience, du côté des travailleurs sociaux, qu'ils ne sont qu'un des maillons de la construction du lien social, ce qui nécessite d'enrichir et de développer le travail en réseau.

5. Augmenter les savoirs et les savoirs faire sur les dispositifs, les méthodes et les moyens existant en vue de favoriser l'intégration en référence aux conventions européennes sur les droits de l'Homme.

6. Comparer les théories et les expériences dans un contexte européen afin de mettre en valeur les analyses, les comportements et les projets au regard de nos options (humanistes, références aux droits de l'Homme et aux droits culturels, laïcité ouverte, communication interculturelle...).

Nous construisons les séquences de formation, avec la volonté que les travailleurs sociaux en formation se forment des compétences théoriques et pratiques devant leur permettre de construire des actions ambitieuses et innovantes, sortant des sentiers battus. Il s'agit pour les travailleurs sociaux de lutter contre les idées reçues portées par le "sens commun", de s'affirmer comme des praticiens informés, conscients et compétents pour favoriser la construction du lien social et combattre les discriminations.

Nous montons des séquences de formation avec l'ambition de favoriser l'émergence d'acteurs de l'intervention sociale engagés dans une démarche réflexive et ne s'assimilant pas à des agents de la reproduction sociale qui exerceraient, avec la conviction de leur légitimité institutionnelle, toute la violence symbolique des classes dominantes à l'encontre des minorités. Notre désir est de former des travailleurs sociaux se considérant comme des acteurs de la promotion sociale favorisant la constitution de Sujets et non pas de former des "croisés de la morale" (H-S. Becker, 1985) imposant des stigmates et des étiquettes indélébiles sur les populations les plus démunies ou minoritaires. Les travailleurs sociaux, même s'ils doivent gérer quotidiennement les conséquences sociales, économiques et psychologiques des actes discriminatoires, ne connaissent pas nécessairement les subtilités des processus discriminatoires qui sont bien souvent insidieux. Ainsi, les intervenants sociaux, comme nous l'avons montré peuvent-ils, quelquefois, être eux-mêmes partie prenante des discriminations, sans pour autant en avoir conscience. Pour éviter cet écueil, nous promovons donc la prise de parole d'intervenants sociaux ayant vécu une expérience migratoire et étant engagés dans une démarche réflexive.

A partir d'une dynamique progressiste et multiculturelle qui a pour finalité de favoriser une citoyenneté réelle en luttant contre les idées reçues

(préjugés, stéréotypes), contre les discriminations, le racisme et la xénophobie et en participant à produire du lien social, nous affirmons notre positionnement en contribuant à former des intervenants sociaux qui sont les acteurs et les garants de l'intégration que nous définissons comme un processus dynamique et pluriel et non pas normatif.

Pour renforcer la démocratie, il nous paraît important de former des travailleurs sociaux capables de fournir des instruments d'intégration innovants. Dans ce cadre, rejoignant la réflexion de P.-A. Taguieff et de M. Tribalat (1998), il s'agit de construire des moments de formation qui donnent des armes d'intégration (théoriques et pratiques) aux futurs travailleurs sociaux pour qu'ils entament *une lutte intellectuelle* et un *harcèlement argumentatif* contre les préjugés, *une action sur les causes sociales* du repli sur soi et *une action politique* pour favoriser l'implication citoyenne.

En définitive, la démarche de formation que nous venons d'exposer doit beaucoup au travail partenarial européen. En effet, celui-ci nous a permis d'appréhender la question de la différence culturelle en sortant de notre ethnocentrisme franco-français et de prendre conscience que la prise en compte de la « différence culturelle » est incontournable et doit se penser au delà du cadre national.

Deuxième axe : nous luttons contre les discriminations raciales (15) et la xénophobie dans le champ de l'intervention sociale et favorisons l'insertion professionnelle des personnes discriminées.

Pendant longtemps, et notamment, durant les années 80 et 90, la théorisation du « modèle républicain » d'intégration a permis d'occulter les discriminations raciales vécues par les immigrés, les étrangers et leurs descendants. Le discours intégrationniste républicain permettait de combattre les idées de l'extrême droite mais aussi de soupçonner les personnes migrantes ou leurs enfants de « défaut d'intégration » lorsqu'ils n'étaient pas bien insérés socialement et économiquement au sein de la société française.

Après l'implosion du FN et surtout vu le nombre croissant de jeunes français issus de l'immigration totalement intégrés, voire assimilés culturellement au sein de la société française et pourtant vivant le racisme ordinaire, la stigmatisation et l'exclusion sociale, le discours intégrationniste national-républicain

ne tient plus. Il y a un ras-le-bol du discours intégrationniste chez les migrants et leurs descendants. En réalité, des jeunes et des moins jeunes, très souvent citoyens français, en raison de leur phénotype (couleur de la peau), de critères ascriptifs (de l'anglais ascription) « fondés sur la naissance, l'origine, la généalogie, sur ce qui précède l'individu et sur quoi il n'a guère de pouvoir, par opposition aux statuts acquis par les individus en fonction de ce qu'ils accomplissent et réalisent au cours de leur existence (ce qu'en anglais on nomme *achievement*) » vivent le racisme ordinaire, les discriminations et le racisme institutionnel dans l'accès au logement, à l'éducation, aux loisirs, à l'emploi, etc.

L'Etat français se rend compte qu'il ne peut plus seulement se retrancher derrière des principes formels, les principes universalistes et individualistes du droit, s'il veut promouvoir réellement l'égalité des chances et réduire les fortes inégalités qui dans le domaine économique et social menacent la cohésion sociale et génèrent de la violence objective et subjective. Pous-sée notamment par la législation européenne, l'année 1999 a vu la mise en place par le gouvernement de mesures destinées explicitement à lutter contre les discriminations racistes.

Le ministère de la solidarité a « recréé le dispositif de parrainage » instauré en 1993 pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté. Il s'agit maintenant d'aider les jeunes qui « sont rejetés à raison de leur origine nationale réelle ou supposée, de la couleur de leur peau, de leur sexe, de leur âge, ou même de leur lieu de résidence » (charte nationale du parrainage adoptée le 11 mai 1999). Par ailleurs, l'ancien ministre de l'intérieur, J.-P. Chevènement, dans une dynamique républicaine et méritocratique est décidé à récompenser les « bons apprentis citoyens » et à propulser des « modèles d'intégration » exemplaires issus de l'immigration et vivant dans les quartiers populaires en demandant aux préfets de « diversifier » les recrutements. Concrètement, il s'agit de faire des embauches au faciès dans les recrutements d'emplois-jeunes des ALMS (agents locaux de médiation sociale) et des adjoints de sécurité dans la police.

Surtout, le ministère de la solidarité a instauré le Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD) et le ministère de l'intérieur, les Commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC) chargées d'étudier et de traiter les cas de

discriminations, notamment ceux qui sont recueillis via une permanence téléphonique d'accès gratuit (114). Comme le note le Haut Conseil à l'Intégration (1998), il s'agit de répondre à la question suivante : « la personne qui s'estime l'objet de discriminations est-elle dans une situation objectivement comparable à celle de la personne qui ne serait pas victime de telles discriminations ? ». Dans tous les cas, même si on peut s'interroger sur l'efficacité réelle (16) et les effets attendus en terme de « contrôle social » de ces dispositifs institutionnels (17), ceux-ci ouvrent une brèche au sein du modèle universaliste abstrait dans laquelle nous nous engouffrons.

En constatant que nos formations initiales sont très majoritairement constituées de personnes n'ayant pas de lien récent avec une expérience migratoire, nous décidons de faire de la « discrimination positive » en permettant à des étrangers, des immigrés, des descendants de migrants ou des personnes de couleur concernées par les discriminations ethniques, en accédant à une préparation aux examens, d'augmenter leur chance de réussite aux épreuves d'entrée aux différentes filières du travail social. En effet, tout comme pour la police, l'enseignement, la justice, le travail social qualifié n'est pas à l'image de la société française.

Il semble exister une sous-représentation des personnes issues de l'immigration dans la réussite aux épreuves d'entrée aux formations du travail social. Le secteur social est devenu extrêmement attractif. Il en résulte que les candidatures pour l'accès à la formation professionnelle explosent et que la barrière à l'entrée est de plus en plus élevée. Par conséquent, cette dynamique renforce les discriminations.

Notre initiative révèle des oppositions entre ceux qui pour rétablir une égalité réelle sont prêts à déroger aux principes de l'égalité formelle et ceux qui au nom des valeurs universelles, laïques et républicaines rechignent à accepter de tels critères de sélection préférant mixer les publics en posant des conditions culturelles, identitaires, sociales et territoriales. En fait, nous prenons collectivement conscience des limites de l'« affirmative action » comme procédure de lutte durable et efficace pour combattre les discriminations ethniques.

En conclusion, nous pouvons affirmer que, dans la société française contemporaine multiculturelle, on ne peut plus penser l'action sociale uniquement d'un

point de vue national mais bien dans une dynamique européenne et internationale. Ainsi, il devient urgent de faire évoluer les représentations et les pratiques des travailleurs sociaux et des acteurs de leur formation. Pendant trop longtemps, ces intervenants ont pensé leur action dans un cadre normatif laissant peu de place à la reconnaissance des identités culturelles et à la subjectivité des acteurs. Ainsi, faire une place conséquente à la question de la «différence culturelle» au sein des parcours de formation des filières du travail social est primordial pour comprendre la réalité sociale actuelle mais aussi pour éviter que les travailleurs sociaux soient les promoteurs de «violences symboliques». Par conséquent, il est également important que le champ de l'intervention sociale qualifiée se démocratise et s'ouvre aux minorités visibles afin qu'elles accèdent réellement à la promotion sociale et cessent le plus souvent, d'occuper des postes de «faisant fonction» (animateurs, éducateurs, médiateurs...) sans posséder les diplômes afférents, ce qui les place dans une situation précaire et illégitime. Néanmoins, permettre une meilleure représentativité de la population dans les formations du travail social, ne doit pas nous empêcher de penser les limites de la discrimination positive. Pour favoriser l'entrée de tous dans les formations de l'intervention sociale, il est souhaitable de revoir les processus de sélection pour valoriser des compétences qui intègrent la multiculturalité plutôt que de constituer des «quotas» générant des effets pervers (18). Attention à ne pas développer une segmentation, une fragmentation de la société en s'accommodant d'une représentation «équitable» des minorités dans l'espace public garantissant un simulacre de société multiculturelle démocratique, sans véritablement changer les mentalités. Comme l'indique M. Wiewiorka, aujourd'hui, « dans les faits (19), les demandes de reconnaissance culturelle sont plus largement entendues et traitées en France qu'on pourrait le croire : notre pays se définit par un multiculturalisme inavoué et bien tempéré, un mode de traitement politique de la différence» (20). Néanmoins, cette prise en compte de la différence culturelle (langue, religion, origine ethnique, mémoire historique...) ne doit pas masquer l'importance des inégalités sociales. Pour passer de l'égalité réelle à l'égalité formelle, au-delà des transformations politico-institutionnelles nécessaires, il faut d'abord faire un effort sur soi-même, refuser les processus de stigmatisation, de discrimination, casser les stéréotypes, les préjugés et les phénomènes de prophétie créatrice. Il s'agit de réhabiliter une identité collective autour d'un projet politique

commun, celui d'une société universaliste, égalitariste, républicaine, laïque et respectueuse des différences et de processus d'individuation favorisant la construction de Sujets dans un espace politique en lutte contre les injustices sociales.

(1) L'INED, l'INSEE et le Haut Conseil à l'Intégration définissent les immigrés « comme les personnes qui sont soit des étrangers ou des Français par acquisition, nés hors de France ». Les étrangers sont donc les personnes n'ayant pas la nationalité française. 500 000 étrangers nés hors de France ont obtenu la nationalité française depuis le dernier recensement, contre 280 000 estimés entre les deux recensements précédents. C'est donc le constat d'un quasi doublement du nombre de naturalisations depuis dix ans. Cette poussée des naturalisés a un effet immédiat sur le visage de l'immigration en France. Plus d'un immigré sur trois est français. En 1999, 1,5 million d'immigrés sont effectivement de nationalité française, soit 36% de l'ensemble. Cf. « Le nombre d'étrangers en France a baissé de 9% entre 1990 et 1999 » in *Le Monde* du samedi 18 novembre 2000, p. 8.

(2) F. Guelamine, *Intervenir auprès des populations immigrées*, Paris, éd. Dunod, 2000, p. 14.

(3) *Ibid.*, p. 15.

(4) Cf. le rapport du Haut Conseil à l'intégration (rapport au premier ministre), *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité*, Paris, éd. La documentation française, 1998.

(5) Beur signifie arabe en verlan. Ce mot désigne la deuxième génération, autrement dit, les enfants des immigrants nord-africains nés en France. Il s'agit d'une auto-définition surtout utilisée au début des années 80 et aujourd'hui rejetée par les nouvelles générations la considérant comme auto-discriminante.

(6) Par exemple, le journal *Aujourd'hui en France* du 17 février 1999 qui titrait sur la publication de la liste des principales " zones de non-droit " en France (la carte des cités interdites), illustrait ses cartes et ses schémas de dessins représentant des petits personnages caricaturaux (cheveux crépus, casquettes à l'envers, accessoires hip-hop...) censés représenter, de façon idéal-typique, les délinquants.

(7) P. Simon questionne la catégorie floue de « jeunes issus de l'immigration » car elle cacherait une ethnicisation des rapports sociaux et l'installation d'un citoyen-neté de seconde zone. Cf. P. Simon, « Les jeunes issus de l'immigration se cachent pour vieillir. Représentations sociales et catégories de l'action publique » in *Ville-Ecole-Intégration*, n°121, juin 2000.

(8) Le maire d'Hardricourt (Yvelines) a été condamné, jeudi 15 avril 1999, à 20 000 francs d'amende par le tribunal correctionnel de Versailles pour provocation à la haine raciale. En effet, dans le bulletin municipal, il avait procédé à un amalgame entre les étrangers et la délinquance ou la criminalité. Voir *Le Monde* du samedi 17 avril 1999, p. 11.

(9) Sur les événements récents qui ont secoué le monde politique, intellectuel, artistique et médiatique à propos des « sans papiers », voir M. Boucher, *Les théories de l'intégration*, Paris, éd. L'Harmattan, 2000, pp. 61-97 ; E. Balibar, M. Chermillier-Gendreau, J. Costa-Lascoux, E. Terray, *Sans-Papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, éd. La Découverte, 1999. Deux lois ont modifié l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers. Une réforme du code de la nationalité a vu le jour en 1998 et la circulaire du 24 juin 1997 relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière a permis une procédure de régularisation collective.

(10) « Parce que l'égalité exige la responsabilité de soi, elle prive progressivement les individus des consolations attachées aux sociétés légitimement inégalitaires et non démocratiques. (...) Dès lors, l'individu lui-même se perçoit comme le responsable de son propre malheur et se laisse envahir par la conscience malheureuse. Le triomphe du principe d'égalité désocialise l'expérience des inégalités dans une société restant fondamentalement inégalitaire, mais qui tend à produire les inégalités à travers une série d'épreuves individuelles et non plus d'enjeux collectifs ou, plus exactement, qui tend à masquer les enjeux collectifs derrière les épreuves personnelles. (...) C'est parce que les transformations des mécanismes de formation des inégalités individualisent les inégalités, que les inégalités conduisent à la perte de l'estime de soi et à la conscience malheureuse. » (F. Dubet, *Les inégalités multipliées*, La Tour d'Aigues, éd. De l'Aube, 2000, pp. 49-52.)

(11) Dans un article datant de 1956, G. Bateson et ses collaborateurs font du «double lien» une explication de la schizophrénie. Aujourd'hui, au-delà de la sphère de la psychopathologie, ce que l'on nomme le «double lien» ou la «double contrainte» est la réception de messages contradictoires enfermant les personnes dans une situation d'impuissance.

(12) L'accord de Schengen est signé le 14 juin 1985, le traité de Maastricht le 7 février 1992 et le traité d'Amsterdam le 2 octobre 1997.

(13) Les politiques européennes en matière d'immigration sont solidement liées aux logiques des Etats souverains qui composent l'Union européenne. Ces politiques sont propres à l'histoire, à la géographie, à l'existence ou non d'un passé colonial, à la conception du droit du sol ou du droit du sang dans l'accès à la nationalité mais aussi à la perception du risque migratoire de l'opinion publique des pays membres de l'Union.

(14) L'Europe politique en construction et en évolution constante oppose les " minimalistes " aux " maximalistes ". Pour les premiers, l'Union européenne n'est

qu'un outil entre les mains des Etats, pour les seconds, l'Europe a une identité politique particulière à construire pour avoir une véritable influence sur la scène mondiale. Quoi qu'il en soit, comme l'indique J. Delors, ancien président de la Commission européenne, c'est la méthode dite "communautaire" qui permet à l'Union d'affirmer un projet économique et politique. Ce qui définit l'Union européenne démocratique, "c'est essentiellement le bon fonctionnement du triangle institutionnel pensé par les pères de l'Europe : un Parlement européen qui a le pouvoir de codécision législative et de contrôle de la Commission, ainsi que la mission de faire connaître les réalisations européennes ; un Conseil des ministres qui décide seul, ou co-décide avec le Parlement ; une commission chargée de la préparation des décisions, du contrôle des règles du jeu et qui a le monopole du droit d'initiative. Et, bien entendu, à côté du triangle, une cour institutionnelle qui veille au respect de la légalité." (J. Delors, "Ma vision d'une Fédération des Etats-nations" in *Le Monde des Débats*, juillet-août 2000, p. 6.)

(15) Du latin *discriminatio* (séparation). La discrimination, c'est l'action « de séparer un groupe social des autres en le traitant plus mal ou mieux » En effet, il s'agit de l'action de séparer, de distinguer des individus ou des groupes selon des critères particuliers de manière négative ou positive. Néanmoins, dans la réalité, le terme « discrimination » est le plus souvent utilisé pour désigner des formes de distinction négative, comme le racisme. Ainsi, on parle de discrimination raciale pour définir des pratiques consistant à traiter inégalement des individus en fonction d'une « race » (Il s'agit de l'« ensemble des individus réunissant des caractères communs héréditaires. Si la notion est encore en usage en zoologie, elle n'est plus acceptée par les sociologues pour caractériser les groupes humains ». Cf. D. Schnapper, S. Allemand, *Questionner le racisme*, Paris, éd. Gallimard, 2000.)

(16) « On peut aussi s'interroger sur l'efficacité réelle, au regard d'une politique de lutte contre le racisme, du traitement au cas par cas et strictement individualisé de témoignages parcellisés par leur mode même d'enregistrement (un appel – une fiche). L'absence actuelle de toute prise en considération plus globale, incluant les discriminations indirectes et institutionnelles, cherche sans doute à répondre au mécontentement diffus qui commence à s'exprimer collectivement (organisations et de solidarité, associations, syndicats). Elle est loin de permettre la remise en cause comme rapport social et comme mode de structuration sociale inégalitaire. » (V. De Rudder, C. Poirot, F. Vourc'h, *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, éd. Puf, 2000.)

(17) Cf. M. Boucher, « Lutte contre les discriminations et injonction citoyenne » in *De l'égalité formelle à l'égalité réelle*, Paris, éd. L'Harmattan, 2001.

(18) D. Schnapper, met en exergue les effets pervers inscrits dans les politiques d'affirmative action aux Etats-Unis et formule ainsi trois principales critiques à l'encontre du modèle particulariste : 1 – Donner des droits et des ressources particuliers à des groupes définis en termes ethniques ou sociaux, a pour effet de contribuer à créer ces groupes. En fait, la politique particulariste, qui s'adresse à certains groupes, risque de cristalliser l'existence de ces groupes. Ainsi, affirmer l'existence de droits particuliers ou prendre des mesures sociales en faveur de certains groupes risque d'enfermer les individus dans leur particularisme, à l'encontre de leur liberté personnelle et de leur possibilité d'échanger avec les autres. 2 – Consacrer des groupes ethniques peut aller à l'encontre de l'intégration sociale. Cette reconnaissance publique contribue à faire exister des groupes de « manière permanente », alors qu'ils auraient vocation à évoluer dans l'espace et le temps et à disparaître pour s'intégrer dans la société globale ou à se transformer. Paradoxalement, cette reconnaissance publique peut donc conduire à la fragmentation sociale en juxtaposant des « communautés » fermées les unes aux autres. 3 – Le troisième danger porte sur la contradiction entre l'égalité des groupes et celle des individus. Accorder des avantages particuliers à un individu sous prétexte que son « groupe d'appartenance » a été victime de discriminations est contradictoire avec l'égalité des individus devant la loi. Par conséquent, en analysant les effets pervers des systèmes universaliste et particulariste, D. Schnapper plaide pour la réaffirmation du modèle individualiste et universaliste d'intégration qui, à partir de la légitimité politique source du lien social reposant sur la « communauté des citoyens » reste un principe régulateur. C'est à l'Etat-providence, grâce notamment à des politiques de discrimination positive opportunes et limitées dans le temps, de corriger les écarts qui existent entre l'égalité formelle et l'égalité réelle, sans institutionnaliser pour autant des « groupes ethniques ». Cf. D. Schnapper, « L'universel républicain revisité » in *Ville-Ecole-Intégration*, n°121, juin 2000, pp. 10-22.

(19) Mise en place du Pacte, du statut de la Corse, de la parité hommes/femmes dans la politique, de l'intégration progressive de l'islam français....

(20) M. Wieviorka, « La France à l'écoute » in *Le Monde des débats*, n°24, avril 2001, p. 24.

Bibliographie :

Arendt, H., *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, Paris, éd. Fayard, 1982.  
Beck, U., « Le concept de société du risque » in *Risques*, n°32, octobre-décembre 1997.

Becker, H.-S., *Outsiders. Etudes de la sociologie de la déviance*, Paris, éd. Métailié, 1985.

Boucher, M., *Les théories de l'intégration. Entre universalisme et différencialisme*, Paris, éd. L'Harmattan, 2000.

Boucher, M (dir.), *De l'Egalité formelle à l'Egalité Réelle. La question de l'ethnicité dans les sociétés européennes*, Paris, éd. L'Harmattan, 2001.

Castel, R., *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, éd. Fayard, 1995.

Castel, R., Haroche, C., Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretiens sur la construction de l'individu moderne, Paris, éd. Fayard, 2001.

Chopart, J.-N (dir.), *Les mutations du travail social. Dynamiques d'un champ professionnel*, Paris, éd. Dunod, 2000.

De Rudder, V., Poirot, C., Vourc'h, F., *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, éd. Puf, 2000.

Dewitte, P (dir.), *Immigration et intégration. L'état des savoirs*, Paris, éd. La Découverte, 1999.

Dubet, F., *Les inégalités multipliées*, La Tour d'Aigues, éd. De l'Aube, 2000.

Durkheim, E., *De la division du travail social*, Paris, éd. Puf, 1998.

Gaillard, J.-M., « L'irrésistible appel de l'Europe » in *L'Histoire*, n°229, février 1999.

Gastaut, Y., « Des trente glorieuses à la crise des banlieues » in *L'Histoire*, n°229, février 1999.

Guiddens, A., *Les conséquences de la modernité*, Paris, éd. L'Harmattan, 1994.

Haut Conseil à l'Intégration, *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité* (rapport au Premier Ministre), Paris, La Documentation française, 1998.

Hommes & Migrations., *Vers une politique migratoire européenne*, n°1216, novembre-décembre 1998.

Jelen, C., *La Guerre des rues*, Paris, éd. Plon, 1999.

Lapeyronnie, D., « L'ordre de l'informe. La construction sociale et politique du racisme dans la société française » in *Hommes & Migrations*, n°1211, janvier-février 1998, pp. 62-82.

Lapeyronnie, D., « De l'altérité à la différence. L'identité, facteur d'intégration ou de repli ? » in P. Dewitte (dir.), *Immigration et intégration, l'état des savoirs*, Paris, éd. La Découverte, 1999.

Noiriél, G., *Le creuset français : histoire de l'immigration en France XIXe, XXe siècle*, Paris, éd. Le Seuil, 1988.

Palidda, S., « La criminalisation des migrants » in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, N°129, septembre 1999.

Rude-Antoine, E., *Des vies et des familles. Les immigrés, la loi et la coutume*, Paris, éd. Odile Jacob, 1997.

Simmel, G., « Digressions sur l'étranger » in Grafmeyer, Y., Joseph, I., *L'Ecole de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, éd. Aubier, 1984.

Taguieff, P.-A., Tribalat, M., *Face au Front national. Arguments pour une contre-offensive*, Paris, éd. La Découverte, 1998.

Taib, E., *Immigrés : l'effet générations. Rejet, assimilation, intégration d'hier et aujourd'hui*, Paris, éd. De l'Atelier, 1998.

Tasse, A., « La formation des travailleurs sociaux et la problématique des migrants et réfugiés » in Boucher, M. (dir.), *De l'égalité formelle et à l'égalité réelle*, Paris, éd. L'Harmattan, 2001.

Taylor, C., *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Paris, éd. Flammarion, 1997.

Tribalat M., Simon, P., Riandey, B., *De l'immigration à l'assimilation. Enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, Paris, éd. La Découverte, 1996.

Weber, M., *Le savant et le politique*, Paris, éd. Plon, coll. 10/18, 1963.

Weil, P., *La France et ses étrangers*, Paris, éd. Calman-Lévy, 1991.

Wieviorka, M., (sous la dir.), *Racisme et xénophobie en Europe : une comparaison internationale*, Paris, éd ; La Découverte, 1994.

Wieviorka, M., ( sous la dir.), *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, Paris, éd. La Découverte, 1996.

Wieviorka, M., *La France raciste*, Paris, éd. du Seuil, 1992.

Wieviorka, M., *La différence*, Paris, éd. Balland, 2001.

Wieviorka, M., Jocelyne, O (dir.), *Une reformulation des débats*, Paris, éd. Balland, 2001.

Winock, M., « L'intégration fonctionne-t-elle encore ? » in *L'Histoire*, n°229, février 1999.

Wihtol de Wenden, C., *La citoyenneté européenne*, Paris, éd. Presses de Sciences Politiques, 1997.

Wihtol de Wenden, C., *L'immigration en Europe*, Paris, éd. La documentation Française, 1999.